



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Le Recteur de l'académie de CAEN

Vu le décret n° 2011-775 du 28 juin 2011  
relatif à l'audit interne dans l'administration,

Vu le décret n° 2012-567 du 24 avril 2012  
relatif au contrôle et à l'audit interne dans les ministères de l'éducation  
nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu les propositions formulées par les directeurs académiques, directeurs  
des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la  
Manche et de l'Orne,

Arrête :

#### Article 1 :

Il est créé, au sein de l'académie de CAEN, un comité de pilotage académique du  
contrôle interne.

Ce comité définit les orientations académiques nécessaires au déploiement du contrôle  
interne dans les services et établissements de l'académie.

Il est en charge des arbitrages liés à la mise en œuvre des démarches de maîtrise des  
risques budgétaires, comptables et opérationnels.

Le suivi annuel des actions de maîtrise des risques et le plan académique d'action qui en  
découle lui sont soumis pour approbation et réorientation éventuelle.

#### Article 2 :

Le comité mentionné à l'article 1 ci-dessus comprend :

- Le secrétaire général de l'académie, président
- Le secrétaire général adjoint, référent promoteur du CIC dans l'académie
- Le référent technique académique pour le contrôle interne comptable
- Les secrétaires généraux des directions des services départementaux de  
l'éducation nationale du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines
- Six chefs d'établissements publics locaux d'enseignement :
  - Le proviseur du lycée polyvalent « P.S de Laplace » de CAEN
  - Le proviseur du lycée professionnel « Saumaraix » de TOURLAVILLE
  - Le proviseur du lycée général et technologique « J. Guehenno » de  
FLERS

- Le principal du collège « C. Lemaître » d'AUNAY sur ODON
- Le principal du collège « P. Aguiton » de BRECEY
- Le principal du collège « F. Truffaut » d'ARGENTAN
- Les chefs de division et services suivants :
  - Le chef de la division des examens et concours
  - Le chef de la division des établissements
  - Le chef de la division des finances académiques ( ou son adjoint)
  - Le chef de la division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
  - Le chef de la division de l'encadrement des personnels de l'administration et des prestations
  - Le chef de la division de l'enseignement privé
  - Le chef de la division de la formation
  - Le chef de la direction des systèmes d'information
  - Le chef de la division de la prospective et de la performance
  - Le chef du service des affaires juridiques et de la modernisation
  - Le chef du service constructions et patrimoine
  - Le chef du service académique de gestion des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public
  - Le chef du service interdépartemental des bourses du second degré
  - Le chef du service académique de gestion des dossiers d'action sociale
  - Le chef du service académique des missions et déplacements
  - Le chef du centre de service partagé CHORUS
  - Le responsable formation des personnels d'encadrement et administratifs
  - Le chargé de mission « qualité des procédures financières interne »

#### Article 3 :

Le comité de pilotage académique du contrôle interne se réunit, en principe, deux fois par an. Un compte-rendu de ses travaux figure au sein du dossier permanent du CI de l'académie.

#### Article 4 :

En cas de nécessité et sur initiative du secrétaire général d'académie, le comité de pilotage académique du contrôle interne est susceptible de se réunir en formation restreinte intitulée « Comité de gouvernance académique du contrôle interne comptable » afin de traiter de manière ponctuelle de problématiques demandant des réponses rapides. Les membres du comité de pilotage prévu à l'article premier sont tenus informés de ces décisions et orientations lors de la réunion la plus proche.

#### Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de CAEN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 27 mai 2013

Le Recteur,



**Ai SAIB**